

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 5 juin 2020), sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du dix-neuf juin deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGÉ Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André, TOURNIQUET Yann.

Absents : VERGEOT Jean-Luc, PLÉE Frédéric.

VERGEOT Jean-Luc donne pouvoir à HERLANGÉ Patrick.

Monsieur BAUDUIN André est élu secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu.

### **1. CA2BM : convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.**

La séance ouverte, monsieur le Maire présente la délibération 2019-288 de la CA2BM et sa proposition de convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre la communauté d'agglomération et la commune.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2226-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexée à la présente délibération, peut ainsi être conclue pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération aux fins de confier aux communes la gestion courante du service eaux pluviales urbaines, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne au sein de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'une convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.
- fait remarquer que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liées à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L. 5216-7-1 et L. 5215-7 du CGCT.

- manifeste que cette convention de gestion n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

## **2. Proposition d'approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM.**

Vu la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L. 5211-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

Vu la délibération n° 2017-233 du 28 septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CLECT de la CA2BM s'est réunie le mardi 3 décembre 2019 pour présenter son rapport 2019.

Après avoir procédé à l'évaluation au titre de l'année 2019 du coût net des charges transférées sur la base des trois derniers exercices comptables clos, la CLECT de la CA2BM, a approuvé, à l'unanimité :

- le transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2019 de la compétence « Transport » par les communes de Montreuil-sur-mer et Cucq à la CA2BM ;

- la modification de calcul au 1<sup>er</sup> janvier 2019 apportée au transfert de l'activité « Surveillance des plages » de la CA2BM à la commune de Camiers ;

- le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de dépenses de fonctionnement de l'Association « Ecole de voile » à la Ville de Berck-sur-mer par la CA2BM ;

- la prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la modification du calcul apportée au transfert de l'activité « Centre nautique de la Canche » de la CA2BM à la Ville d'Etaples-sur-mer

- le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la CA2BM des bibliothèques de Groffliers et Verton aux communes susnommées.

Eu égard à ce qui précède, les attributions de compensation à verser aux communes concernées de la CA2BM sur la base du rapport 2019 de la CLECT baissent globalement de 10.199,54 € au titre de l'année 2019 et de 56.063,82 € pour 2020.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2017 prévoit que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ceci étant exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2019 de la CLECT.

## **3. Convention d'accueil scolaire à l'école de Verton.**

Dans son exposé, monsieur le Maire indique que les enfants de la commune suivent leur scolarité aux écoles de Montreuil-sur-mer. Toutefois, certaines familles souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) dans d'autres communes. Il présente le courrier du 30 janvier 2020 de la commune de Verton qui indique que « dans sa séance du 19 décembre 2011, le conseil municipal de Verton a décidé de se conformer à la réglementation en instaurant une participation forfaitaire de 350 euros par élève des écoles maternelles et élémentaires domicilié dans les autres communes. Pour cela, les familles désireuses d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'école de Verton doivent au préalable, avoir contacté pour accord, le Maire de

leur commune de résidence. » Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention proposée le 30 janvier 2020 par la commune de Verthon.

#### **4. Présentation et vote des comptes de gestion et administratif 2019.**

Section de fonctionnement :	Total des dépenses	:	150 587.28 €
	Total des recettes	:	219 094.32 €
Section d'investissement :	Total des dépenses	:	103 484.66 €
	Total des recettes	:	35 395.79 €

Le résultat de clôture 2019 laisse apparaître un excédent total de 397 185.86 €

Reste à réaliser 2019 en dépenses d'investissement (travaux, etc.) : 80 969.82 €

Reste à réaliser 2019 en recette d'investissement (subventions) : 23 120.61 €

Monsieur MINER Serge est élu Président pour le vote du compte administratif.

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	61 316.27	0.00	- 68 088.87	- 6 772.60
Fonctionnement	335 451.42	0.00	68 507.04	403 958.46
Total	396 767.69	0.00	418.17	397 185.86

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **5. Vote des taxes 2019.**

	Bases 2019 effective	Bases 2020 prévisionnelles	taux 2019	taux 2020	Produit 2019 prévisionnel	Produit 2020 prévisionnel
TH	422 051	429 000	10.10 %		91 642 €	51 233 €
TF	287 000	292 600	12.73 %	12.73 %		
TFNB	52 800	53 400	26.19 %	26.19 %		

Présentation faite de la notice 2020 de l'état de notification de la commune, monsieur le Maire informe le conseil municipal que « du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Afin de tenir compte de la réforme et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation. »

Conformément au programme électoral, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et maintient pour la taxe foncière (bâti) (TF) : 12.73% et pour la taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 26.19%. Ces taux sont identiques depuis 2004.

#### **6. Vote des subventions 2020.**

Présentation faite des demandes reçues en mairie, le conseil municipal décide de reprendre la répartition de l'année dernière et attribue les subventions suivantes :

- 1000 € pour le CCAS,
- 100 € pour les associations de la commune : Club de la Canche, Amicale Belamarienne et Chasseurs de Beaumerie Saint Martin,
- 50 € pour les associations : Croix Rouge, ADMR, Association sanitaire du Pays de Montreuil, Restaurants du cœur, Secours catholique.
- Les autres demandes ne sont pas retenues.

Le montant de l'adhésion annuelle à la Fondation du Patrimoine est de 55 €. Le conseil municipal est favorable à l'adhésion à cette fondation ayant financé deux projets de rénovation de notre église.

#### **7. Présentation et vote du budget primitif 2020, avec reprise des résultats 2019.**

Total des dépenses et recettes de fonctionnement : 501 321.87 €

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges à caractère général	142 821.87 €	Résultat reporté	339 336.65 €
Charges de personnel	123 000.00 €	Produits des services du domaine	1 110.00 €
Autres charges de gestion courante	58 000.00 €	Impôts et taxes	74 233.00 €
Atténuation de produits	20 000.00 €	Dotations, participations	74 992.22 €
Charges financières	1 000.00 €	Autres produits de gestion courante	10 800.00 €
Charges exceptionnelles	6 500.00 €	Atténuation de charges	850.00 €
Virement à la section d'investissement	150 000.00 €		

Total des dépenses et recettes d'investissement : 242 040.03 €

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Dépenses financières	16 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement	150 000.00 €
Dépenses d'équipement	138 297.61 €	Recettes financières (FCTVA, Taxe, 1068)	68 919.42 €
Reste à réaliser 2018	80 969.82 €	Reste à réaliser 2019 (subventions)	23 120.61 €
Solde d'exécution reporté	6 772.60 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020.

#### **8. Questions diverses.**

☞ Paintball : à la suite de l'alimentation en eau et électricité réalisée courant juin 2020, pour les structures gonflables et sur proposition de monsieur Ydée Mickaël, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter le loyer de 1100 à 1500 euros par an, à compter de cette année. Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant au contrat de location.

☞ Remplacement des compteurs électriques : monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du 16 juin 2020 d'Enedis informant « du remplacement des compteurs des locaux communaux par des nouveaux compteurs d'électricité communicants dans les prochaines semaines et ce, quel que soit le fournisseur d'électricité choisi ». Ce courrier n'appelant pas de réponse, précise que « les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis ».

☞ Dictionnaires aux élèves passant en 6<sup>ème</sup> : les élèves concernés ou leurs parents sont invités à faire connaître en mairie avant le 1<sup>er</sup> août quel dictionnaire serait utile pour la rentrée au collège.

☞ Ducasse : fidèle à la tradition, le conseil municipal décide de prévoir comme l'année dernière, des jeux le samedi 19 septembre, après-midi et un repas froid le samedi soir. Il sera organisé en fonction des règles sanitaires du moment.

Séance levée à 22 heures 10 minutes.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 25 juin 2020.

Le Maire, Patrick HERLANGE.

